Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251124-92_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 24 novembre 2025

Rapporteur : M. LAPORTE

n°92-2025

RUE DE LA PORTE BREHAND
DECLASSEMENT DES PARCELLES
BK 415p, BK 385p, BK 51p et BK 437p

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2014, classant le secteur de la Porte Bréhand en orientation d'aménagement et de programmation,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 juin 2025 et rendu exécutoire le 15 septembre 2025,
Vu la décision municipale n°20250950 en date du 17 octobre 2025 mettant fin à l'affectation au service public et à l'usage direct du public des parcelles BK 415p, BK 385p, BK 51p et BK 437p situées sur l'OAP de la Porte Bréhand,
Considérant que ces espaces verts sont constitués des jardins privatifs, des parkings réservés au personnel ainsi que du parking visiteurs de l'ancien EHPAD, aujourd'hui désaffecté, d'une prairie enherbée, d'un talus et d'une mare,
Considérant le rapport de constatation établi en date du 17 octobre 2025 par Maître Christian ODON, commissaire de justice,
Considérant que les parcelles susvisées ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public,
Considérant le projet de la commune de vendre les parcelles BK 415p, BK 385p, BK 51p et BK 437p,
Considérant qu'il convient de déclasser les parcelles BK 415p, BK 437p, BK 385p et BK 51p afin de permettre leur cession,
Considérant l'avis de la commission ad hoc réunie le 13 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	27	Pouvoirs	4	Votants	31	Absents	2
Voix pour	27	Voix contre		Abstentions	4		

CONSTATE la désaffectation des parcelles BK 415p représentant une superficie approximative de 4 152 m², BK 385p représentant une superficie approximative de 697 m², BK 437p d'une superficie approximative de 6 648 m² et BK 51p représentant une superficie approximative de 10 m².

PRONONCE le déclassement des parcelles BK 415p représentant une superficie approximative de 4 152 m², BK 385p représentant une superficie approximative de 697 m², BK 437p d'une superficie approximative de 6 648 m² et BK 51p représentant une superficie approximative de 10 m².

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet acte.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Zoé LE PROVOST

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251124-92_2025-DE